

REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR INSTAGRAM

[« CALENDRIER DE L'AVENT »]

Du 1er au 24 décembre inclus

Article 1 : Objet

La société SELARL Pharmacie Principale de Nangis au capital de 6000 €, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 43780093100010, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (ci-après la « Société »), met en ligne, du 1er au 24 décembre 2024 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent 2024 » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement est disponible sur le site de la Pharmacie et l'ensemble de la mécanique du Jeu y est explicité.

Article 2 : Accès au jeu

La Société organise un Jeu sur son compte Facebook et en réel pour permettre au plus grand nombre de participants (selon inscriptions) (tel que ce terme est défini ci-après) de gagner un ensemble de produits de parapharmacie d'une valeur de 500 euros.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans ayant rempli un coupon de participation, à l'exception des membres du personnel de la Société, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. A toute fin utile il est précisé que pour participer au concours, la personne doit compléter un bon de participation à la pharmacie.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (est considérée comme étant du même foyer toute personne ayant le même nom et la même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 24 décembre inclus. La Société se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La personne souhaitant participer au Jeu doit respecter les conditions suivantes de manière cumulative :

1. Elle doit avoir rempli un coupon de participation à la Pharmacie
2. Elle doit respecter les conditions d'accès au Jeu décrites dans l'article 2 du présent Règlement ;

3. Elle doit prendre connaissance, accepter et respecter le présent Règlement ;

Dès lors que l'ensemble des conditions susvisées sont strictement respectées, la participation de la personne sera prise en compte (le(s) « **Participant(s)** »).

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement sera considérée comme nulle.

La Société se réserve le droit de demander à tous les Participants de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot (tel que ce terme est défini ci-après).

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, et notamment créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois au Jeu, sera déclarée nulle, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société ou par des tiers.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Pour désigner les gagnants parmi les Participants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un salarié de la Société chaque jour parmi tous les Participants ayant respecté les modalités du présent Règlement.

24 Participants seront tirés au sort et désignés gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Article 6 : Annonce des Gagnants et remise/retrait des Lots

6.1 Annonce des Gagnants

Les 24 Gagnants seront d'abord contactés via leur numéro de téléphone et seront alors invités à accepter ou non le Lot dans un délai de 5 jours.

Dès lors que le Gagnant aura expressément accepté le Lot dans le délai convenu, la Société lui enverra un message pour lui communiquer les modalités de retrait du Lot.

6.2 Remise ou retrait des Lots

La Société remettra le Lot au Gagnant en mains propres au sein des locaux de la Pharmacie Principale au 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 Nangis, à condition que le Gagnant (i) se présente physiquement à l'un des salariés présents dans les locaux, prouvant qu'il est un Gagnant avec sa pièce d'identité.

Une fois que le Lot lui a été remis en mains propres, le Gagnant s'engage à signer un document prouvant que le Lot lui a été remis en mains propres.

Si le Gagnant est injoignable, ou s'il ne respecte pas les conditions ci-dessus, ou si à l'issue d'un délai de 5 jours le Gagnant ne vient pas retirer le Lot en mains propres, alors le Gagnant ne pourra prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le Lot sera par conséquent attribué à un autre Participant en procédant à un tirage au sort selon les modalités de l'article 5 du présent Règlement.

Article 7 : Lots

24 cadeaux sont à gagner dans le cadre du Jeu. Chacun des Gagnants se verra remettre un seul et unique Lot.

Un Lot est composé de la manière suivante d'un ou plusieurs produits (ci-après le « **Lot** »).

Le Lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son Lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société se réserve le droit de remplacer le Lot par d'autres lots équivalents quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le Gagnant reste indisponible.

Le Gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisations des données personnelles

Dans le cadre du présent Règlement, la Société s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de protection et de sécurité des données, notamment et sans que ce soit limitatif, le Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée à la suite, (ci-après la « **Réglementation Données Personnelles** »).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société dans l'unique but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) Gagnant(s). Lesdites données personnelles seront définitivement supprimées à l'issue de cette période.

Conformément à la Réglementation Données Personnelles, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve d'être conformes aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le Lot au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La Société ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de navigation ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les Participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des Participants. La Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux Participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ou, de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des Participants.

La Société ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Lots par les Gagnants ou ses accompagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. La Société ne pourra ainsi être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu lors de l'utilisation du Lot. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par la Société, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du Lot.

La Société ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des Lots dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des Lots est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société. La Société ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les Gagnants de bénéficier du Lot.

De manière générale, la Société ne pourra être tenue responsable des agissements ou du comportement des Participants, des Gagnants ou de leurs accompagnants.

Article 10 : Cas de force majeure / pertes / vols

La Société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et feraient l'objet d'un avenant.

La Société ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure, cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Lot.

Article 11 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les Participants et la Société s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, le tirage au sort compris, devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société mentionnée à l'article 1 du présent Règlement. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 12 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société sans contestation.